

COMMUNE DE  
LOUVERNÉ

PERMIS DE DEMOLIR  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 053-215301409-20230411-PD23K5002-AI

SLOW

Demande déposée le 22/03/2023

N° PD 53 140 23K5002

Par : Monsieur GARNIER PASCAL  
Demeurant à : 14 BIS ROUTE DU MANS  
53960 BONCHAMP LES LAVAL  
Pour : Démolition du garage  
Sur un terrain sis à : 5 CHEMIN DU HAMEAU  
53950 LOUVERNE  
-ZO 0023-

LE MAIRE

Vu la demande de permis de démolir susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-3 et R.421-26 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone UB-2, N,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE -

Le permis de démolir est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

LOUVERNE, le 11/04/2023

Le Maire, Sylvie VIELLE

MISE EN LIGNE LE : 12/04/23



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 23/03/2023

La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des articles L.424-9 et R.452-1 du code de l'urbanisme, le permis de démolir devient exécutoire quinze jours après sa notification au demandeur et sa transmission au Préfet.